

Programme RénoRégion : 375 000\$ pour la MRC des Laurentides

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 22 août 2018 – Bonne nouvelle pour les propriétaires-occupants en milieu rural du territoire de la MRC des Laurentides. Le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau montant de 375 000\$ pour la programmation 2018-2019 du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur notre territoire.

Le programme RénoRégion

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Admissibilité

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que :
 - le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
 - la partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Celle-ci ne peut dépasser 115 000 \$.
- Le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible :
 - personne seule ou couple : 29 000\$,
 - 2-3 personnes (sauf couple) : 33 000\$,
 - 4-5 personnes : 39 500\$,
 - 6 personnes et + : 55 000\$

Aide offerte

- Le programme RénoRégion prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.
- Cette subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu préalablement pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.
- Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme.

Travaux admissibles

- Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, doivent débiter après avoir été approuvés par la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.

Inscription au programme

Les propriétaires doivent communiquer avec leur municipalité qui déterminera si leur demande est admissible au programme et leur indiquera, le cas échéant, les documents qu'ils devront fournir pour constituer leur dossier.

- 30 -

Source et information:

Claudia Therrien

Communications

819 425-5555 / 819 326-0666 poste 1048

ctherrien@mrclaurentides.qc.ca